



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-066

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2016

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-08-01-005 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 3
45-2016-09-28-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 6
45-2016-09-01-016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX (2 pages)	Page 10
45-2016-09-01-015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX (2 pages)	Page 13
45-2016-09-16-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX (3 pages)	Page 16
45-2016-09-14-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX (4 pages)	Page 20
45-2016-09-01-017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX (2 pages)	Page 25

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-08-01-005

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature aux agents du SPF de PITHIVIERS au 1er aout 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable des services de la publicité foncière de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 01 août 2016 à M Pascal GOMBAULT contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PITHIVIERS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF de PITHIVIERS,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01 août 2016 à Mme Brigitte FORMONT, contrôleuse principale des finances publiques,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de M Pascal GOMBAULT.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à Orléans, le 01 août 2016

La responsable des services de Publicité Foncière de PITHIVIERS

Signé : Mme Dominique FESTA

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-28-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature aux agents du SIE de GIEN au 1er octobre 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises de Gien**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2016 à **M. SCHAFFAUSER Alain**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Gien, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois, sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2016 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHANSIGAUD Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
GONIN Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
GIBERT Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
LIEVIN Gery	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
LABSOLU Monique	Agent d'administration	Néant	Néant	3 mois	5 000 euros
PIGE Dominique	Agent d'administration	Néant	Néant	3 mois	5 000 euros

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
CHANSIGAUD Valérie	Contrôleuse	AMR et MDP
GONIN Eric	Contrôleur	AMR et MDP
GIBERT Marie	Contrôleuse	AMR et MDP
LIEVIN Gery	Contrôleur	AMR et MDP
FAURE Maximilien	Contrôleur	AMR et MDP
LABSOLU Monique	Agent d'administration	AMR et MDP

5°) les actes relatifs au recouvrement amiable (autres que les plans de règlement), et les actes de poursuites limités à l'envoi des avis à tiers détenteur (ATD) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
CHANSIGAUD Valérie	Contrôleuse	ATD
GONIN Eric	Contrôleur	ATD
LIEVIN Gery	Contrôleuse	ATD
GIBERT Marie	Contrôleuse	ATD
FAURE Maximilien	Contrôleur	ATD

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Gien, le 28 septembre 2016.

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Fabrice MULLER.

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-01-016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

Délégation de signature aux agents du CDIF ORLEANS au 1er septembre 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre Des Impôts Foncier d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2016. à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHRISTINA BORJA		
REGIS DEBANDE		
MICKAEL VIZIER		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FLORENCE JANVIER	PASCAL BEL	
MICHELE MARCHAL	ERIC CONILH	
JEANNINE PHILIPPEAU VACHON	MICHEL CORNET	
MARINA QUINTA		

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
SEBASTIEN FOUCRAS		
MICKAEL GALLOIS		
PHILIPPE GEORGET		
FRANCIS MAILLET		
VALERIE VINCENT		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHARLES BONNEFOND		
NATHALIE MARCADIER		
SYLVIE VACHER		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/09/2016
Le responsable du CDIF,

Signé : Isabelle Leroy

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-01-015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

Délégation de signature aux agents du SIE ORLEANS OUEST au 1/9/2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à Mme AVALLE Catherine et Mme GUBRI Marine, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du Service des impôts des entreprises d'Orléans Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FABRE Joëlle, responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Ouest, les limites mentionnées au 1° et au 2° du présent article sont portées à 60 000 € et la limite mentionnée au 4° du présent article est portée à 100 000 €.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs ou agents des finances publiques désignés ci-après :

MILHAU Émilie	BALY Christian	
HEMMING Jean-Paul	NAUDINET Annie	
LAUCCI-MILLOT Caroline	RODOT Marie José	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACHAIZE Annick	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
ROUSSEAU Nadine	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
GALIEN Claudine	Agente		6 mois	3 000

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Joëlle FABRE

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-16-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

Délégation de signature aux agents du SIP de GIEN au 01/09/2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016, à Mme MARGOT Marianne, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limite de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives à la majoration de recouvrement prévue à l'article 1730 du code général des impôts, aux frais de poursuite et aux intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 500 €

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
AULNETTE Brigitte	COULON Martine	TURPIN Fabienne
BILLARD Agnès	JOLY Sylvie	VANNIER Anne
BOUSSARD Émilie	SELLIER Valérie	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNAT Marie-Hélène, responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN, et de Mme MARGOT Marianne, inspectrice des finances publiques :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CAISSON Frédéric	HUET Marie-Jeanne	MONGLON Marc
CHALOINE Myriam	JUHEL Xavier	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREL Florence	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHALOINE Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
CAISSON Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
HUET M-Jeanne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
JUHEL Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
MONGLON Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Gien, le 16 septembre 2016
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé : Marie-Hélène MAGNAT

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-14-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

Délégation de signature aux agents du SIP ORLEANS OUEST au 01/09/2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 14 septembre 2016 à l'inspecteur des Finances Publiques Angéline HAREL, adjointe au responsable du responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Orléans Ouest à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, l'agent désigné dispose d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé. Dans cette situation, les limites

correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 14 septembre 2016, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€ aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESVIGNES Sylvie	GRELET Éric	SIMON Rémi

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BIDAULT Chantal	CORDAT Nadine	TINARD Gaëlle
CHARIGNON Loïc	HAAS Sylvie	VIRGILI Rémi
CHAUVEAU Sylvie	MEYNIER Françoise	YHUELLOU Florence

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 14 septembre 2016 à effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment des actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
DESSEIGNE Véronique	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	5 000€
OUADI Isabelle	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	5 000€
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur	10 000€	6 mois	5 000€
BOUCHER Nathalie	Agent	2 000€	6 mois	2 000€

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 14 septembre 2016 à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
DESSEIGNE Véronique	Contrôleur principal			6 mois	5 000€
OUADI Isabelle	Contrôleur principal			6 mois	5 000€
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur			6 mois	5 000€
DESVIGNES Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€		
SIMON Rémi	Contrôleur	10 000€	10 000€		
GRELET Éric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
BOUCHER Nathalie	Agent			6 mois	2 000€
BIDAULT Chantal	Agent	2 000€	2 000€		
CHARIGNON Loïc	Agent	2 000€	2 000€		
CHAUVEAU Sylvie	Agent	2 000€	2 000€		

CORDAT Nadine	Agent	2 000€	2 000€		
HAAS Sylvie	Agent	2 000€	2 000€		
MEYNIER Françoise	Agent	2 000€	2 000€		
TINARD Gaëlle	Agent	2 000€	2 000€		
VIRGILI Rémi	Agent	2 000€	2 000€		
YHUELLOU Florence	Agent	2 000€	2 000€		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'accueil généraliste à l'égard des contribuables relevant des services suivants : SIP d'Orléans Est, SIP d'Orléans Ouest, SIP d'Orléans Nord.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans , le 14 septembre 2016

Le responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Orléans Ouest,
Signé : Yannick PILTE

Administrateur des Finances Publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-01-017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

Délégation de signature aux agents de la Trésorerie de LORRIS au 1er septembre 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la **trésorerie de LORRIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} septembre 2016** à **Mme VERNET Angélique, Mme BOJEUM Carine**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de LORRIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} septembre 2016** à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERNET ANGELIQUE	Contrôleur	500 €	12 mois	10 000 €
BOJEUM CARINE	Agent administratif	500 €	12 mois	10 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Lorris, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable,

Signé : Annie BOUSQUET